

Le Collège des bourgmestre et échevins

Vu le règlement de circulation de la commune de Waldbillig du 29 juin 2017, abrogeant le règlement communal modifié du 2 juillet 1987, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 22 août 2017 et par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures en date du 7 septembre 2017 (réf. : n° 322/17/CR);

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grandducale et d'une inspection générale de la police ;

Considérant qu'en date du 22 et 23 octobre 2024, la « rue de Christnach » à Waldbillig sera rétrécie sur une voie de circulation, à hauteur de l'arrêt de bus « Bei der Gemeng », afin d'y permettre la construction d'un nouvel abri de bus;

à l'unanimité décide

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Waldbillig comme suit :

Article 1er. — La « rue de Christnach » à Waldbillig sera rétrécie sur une voie de circulation du 22 jusqu'au 23 octobre 2024 inclus, à hauteur de l'arrêt de bus « Bei der Gemeng », afin d'y permettre la construction d'un nouvel abri de bus ;

Article 2. — La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé, séance date qu'en-tête.

(suivent les signatures.)
Pour expédition conforme.
Christnach, le 15 octobre 2024

La bourgmestre,

La secrétaire

Registre aux délibérations du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Waldbillig

Séance du 15 octobre 2024

Présents:

HENX-GREISCHER Andrée, bourgmestre MEYERS Corinne, échevine TOBES Romain, échevin DIMMER Martine, secrétaire

Point de l'ordre du jour

2024-51

Objet:

Règlement temporaire de circulation –

rue de Christnach

7, Fielserstrooss L-7640 Christnach

Tél. (+352) 83 72 87 Fax (+352) 83 77 89 gemeng@waldbillig.lu

www.waldbillig.lu